

**Sous réserve de la validation par l'Assemblée Générale du 16 mars 2024**

### Collège 1 - Centrales Villageoises

Collectifs émergents (société non créée au 31 décembre 2023)	0 €
Société avec résultat net comptable 2023 négatif (< 0€)	200 €
Société avec résultat net comptable 2023 positif (> 0€)	1% du chiffre d'affaires 2023 (plancher : 200€, plafond : 1200€) + 5 % du résultat net 2023

**Adhésion simplifiée avec Energie Partagée** : les Centrales Villageoises adhérentes au deux réseaux bénéficient d'une **réduction de 15%** sur la cotisation à l'Association des Centrales et de 30% sur l'adhésion à Energie Partagée

### Collège 2 - Collectivités territoriales

<b>EPCI et communes</b>	
Population inférieure à 10 000 habitants	0,15 € / hab.
Population entre 10 000 et 25 000 habitants	1 500 €
Population supérieure à 25 000 habitants	2 000 €
<b>Régions</b>	
Région < 5 M habitants	3 000 €
Région > 5 M habitants	4 000 €
<b>Parc Naturel Régionaux non fondateurs</b>	400 €

### Collège 3 - Autres personnes morales

Association	250 €
TPE	250 €
PME	500 €
Entreprise intermédiaire	1 000 €
Grande entreprise	1 500 €

### Collège 4 - Membres fondateurs

250 €